

CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2019

Président par intérim de la Commission : Jean-Christophe KNAUPP - Mc Team Raphatoc - Vice-Président - Directeur de Course - organisateur

9 Membres au total :

Franck ROSTAGNI- Mc Sospel Motos Sports - Organisateur - Directeur de Course

Céline CARUSO - Mc Sospel Motos Sports - Secrétaire - Officielle Chrono

Ghislaine MARTINEZ- Mc Cagnes/Villeneuve - Commissaire Sportif - Directeur de Course

Gisèle BARBAGIANNI - Mc ASBTP Nice - Officielle Chrono

Ivan VALETON- Mc Cagnes/Villeneuve - Directeur de Course

Fabrice RICROCH - Mc Centaure Club de Nice - Représentant pilotes

Jean-Noël DEKRAKRENI- Mc Zone Rouge, représentant motos anciennes - Directeur de Course

André OST- Mc Zone Rouge - Directeur de course- Responsable Commissaire de piste

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

Article 1- DÉFINITION

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. Outre un Champion **toutes classes confondues** issues du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

Pour les conditions de pratique se référer au tableau ci-joint :

VITESSE			
AGES	MOINS DE 25 CV	PLUS DE 25 CV	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif			
A partir de 6 ans**	50cc à variateur et puissance de 8 CV maxi		
A partir de 7 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant		
A partir de 12 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant		
Compétition			
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou embrayage automatique (PW80 à embrayage automatique) jusqu'à 85cc 2T ou 110cc 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 8 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur jusqu'à 85cc 2T ou 110cc 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière Pocket bike : 40cc maxi, carburateur de Ø 15 mm maxi		
A partir de 10 ans	Jusqu'à 85cc 2T ou 160cc 4T monocylindre Puissance maximum de 25 CV à la roue arrière Pocket bike : plus de 40cc		
A partir de 12 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 500cc 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 42 CV à la roue arrière	CASM
A partir de 14 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 500cc 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 50 CV à la roue arrière	
A partir de 15 ans		De 125cc 2T à 500cc 4T monocylindre, jusqu'à 600cc 4 cylindres, 675cc 3 cylindres et 749cc bicylindre. Sans limitation de puissance. Les machines doivent être équipées d'un moteur strictement d'origine.	
A partir de 16 ans*	Cylindre libre et side-cars		
* 16 ans pour les pilotes et 15 ans pour les passagers ** Avant 6 ans, l'apprentissage encadré par un éducateur moto breveté d'Etat est autorisé			

Démonstration/ Découverte : n° de 950 à 974

Ouvert à tous engins 2 roues à partir de 6 ans - hormis pour les enfants (- de 12 ans), les pilotes ne pourront s'engager que sur une seule saison, les contrôles techniques seront simplifiés

***Mini 25 Power : n° de 1 à 15**

A partir de 7 ans jusqu'à 9 ans révolus :

Jusqu'à 80 cm³ 2T à variateur ou embrayage automatique (PW80 embrayage automatique)

Jusqu'à 65 cm³ 2T ou 110 cm³ 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière

A partir de 8 ans jusqu'à 9 ans révolus :

Jusqu'à 80 cm³ 2T à variateur ou Jusqu'à 65 cm³ 2T ou 110 cm³ 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière- Carburateur de Ø 15 mm maximum

***Junior 25 Power : n° de 16 à 30**

A partir de 10 ans jusqu' à 13 ans révolus

Jusqu'à 85 cm³ 2T ou 160 cm³ 4T monocylindre Puissance maximum de 25 cv à la roue arrière

A partir de 12 ans jusqu'à 13 ans révolus

Jusqu'à 125 cm³ 2T - jusqu'à 250 cm³ 4T puissance maximum 25 cv à la roue arrière

*** Senior 15 power : n° de 31 à 60**

maxi 125 cm³ mono 4T ET 85 CM³ 2T, MAXI 15 cv a la roue arrière

*** Senior 25 power : n° de 61 à 89**

maxi 125 cm³ MONO 2T et maxi 250 cm³ mono 4t, maxi 25 cv a la roue arrière

*** Pocket bike : n° de 90 a 94**

jusqu'à 40 cm³

*** Pocket bike : n° de 95 a 99**

plus de 40 cm³

*** Challenge SCOOTER : n° de 901 à 949**

Véhicules de 50 cc automatiques

*** Challenge Maxiscoots : n° de 975 à 999**

Ouvert aux scooters 2 roues de 300cc à 850cc

*** 125 GP : n° de 100 à 199**

81 à 125cc 2 temps et 250cc Mono 4 temps

*** Open : n° de 200 à 299**

250cc mono ou bicylindres 2 temps, 500cc mono 2 temps, de 250cc à 550 bicylindres 4 temps, + de 250cc à 700cc mono 4 temps

*** Supersport : n° de 300 à 399**

300 à 600cc 4 cylindres, 675cc maxi pour les 3 cylindres 4 temps, de 650 à 750cc bicylindres 4 temps

*** Superbike : n° de 400 à 499**

601 à 1300cc 4 cylindres 4 temps, 676 à 1300cc 3 cylindres 4 temps, 751 à 1300cc 2 cylindres 4 temps

*** Side-Cars : n° de 500 à 599**

- maxi 1400cc 4 temps

*** Quads et Superquads : n° de 800 à 899**

125cc à 750cc mono et bicylindres 2 ou 4 temps

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes :

*** Classe 10 : n° de 601 à 640 :**

Motos Anciennes Vintage solo de l'origine au 31 décembre 1979

*** Classe 11 : n° de 641 à 669**

Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995- de 500cc

*** Classe 12 : n° de 670 à 690**

Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995 + de 500cc

*** Classique 15 power : n de °691 à 710**

Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1984, maxi 15 cv a la roue arrière

*** Classique 25 power : n° de 711 a 730**

Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1984, maxi 25 cv a la roue

*** Classe 14 : n° de 731 à 740**

Side-cars Anciens jusqu'au 31 décembre 1995

Un pilote aura la possibilité d'inscrire une seconde machine en « DOUBLE-MONTE »

La « Régularité » ouverte à tous comme suit (les pilotes inscrits dans cette catégorie **en plus du Scratch** feront 8 montes au total dans la journée). ATTENTION, les chronos obtenus lors des montes de RÉGULARITÉ comptent au classement SCRATCH de la journée.

La catégorie est ouverte en classes comme suit :

* Régularité 1 : catégories Mini 25 power, Junior 25 power

* Régularité 2 : toutes les autres catégories Motos Modernes + Motos Anciennes+ Quads et Sides

Article 2 - CONCURRENTS

Pourront marquer des points au Championnat de la Montagne SCRATCH 2019, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale (**NCO**) en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence.

Les pilotes du Championnat de France, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence, participant à une course du Championnat de France intégrée dans une Course de Ligue prendront des points également dans le Championnat de Ligue et ne paieront pas de surplus d'engagement.

Les pilotes licenciés « INTERNATIONALES et UNION EUROPÉENNE », les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais ne prendront pas de points au classement du championnat de Provence.

Les Pilotes inscrits en Double Monte et Régularité marqueront uniquement des points au Championnat final uniquement dans la catégorie de leur moto et non au SCRATCH général.

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme et d'une moto conforme.

Les licences sont à prendre en ligne sur le site FFM :

<http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> **au minimum 72 heures avant**

A NOTER QUE DES LICENCES « 1 manifestation » POURRONT ÊTRE DÉLIVRÉES LE SAMEDI APRÈS MIDI ET LE MATIN MÊME DE L'ÉPREUVE MAIS AVEC UN **SURCÔÛT DE 15 €** ET SUR PRÉSENTATION **IMPÉRATIVE DU CERTIFICAT MÉDICAL ORIGINAL** dûment rempli, signé et tamponné par un médecin (https://pratiquer.ffmoto.org/sites/default/files/documents/pdf/2018/01/Certificat%20Medical_2018-V2.pdf)

ATTENTION CETTE CONDITION EST ÉGALEMENT VALABLE POUR LES PILOTES AYANT CHOISI L'OPTION « PAIEMENT SUR PLACE » DE LEUR LICENCE QUELQUE SOIT LA DATE DE TÉLÉCHARGEMENT DU DOCUMENT TYPE

Article 3 - MACHINES

- Pneumatiques : les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui, les slicks sont autorisés. **Les pneus pluies sont autorisés sauf pour les Classes. « Classique 15 et 25 power »**

- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

- Le pilote devra présenter son « PASSEPORT TECHNIQUE » avec sa machine (voir article 17 - Sanctions).

Ce passeport complétera les informations techniques de ce règlement.

Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol homologué pour la mécanique dans le parc.

Chaque moto devra être équipée de numéros lisibles noirs mats sur fond blanc ou de numéros lisibles blancs sur fond noir.

Pour les pilotes en double monte, les numéros de la seconde moto, devront être uniquement en rouge sur fond blanc.

Rappel : L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latéraux visibles à l'arrière et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm, espacement 25 mm

Fond BLANC/ Numéros NOIR mat

FOND BLANC/Numéros ROUGE pour les doubles montes.

Article 4 - ÉQUIPEMENT DU PILOTE

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué (coton, nomex,...).

- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur : **1621-2**)

- Casque : Tout pilote voulant participer à une course de ce type devra se présenter au contrôle technique avec un casque **intégral type "Route"**, se reporter à l'annuaire FFM 2019. Les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état seront refusés et retirés par le Commissaire Technique.

- Gants en cuir

- Bottes obligatoires.

Les pilotes devront porter obligatoirement leur équipement, combinaison une pièce de cuir, casque homologué, bottes, gants et plaque dorsale homologuée 1621-2 y compris pour le retour en fin de monte.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le « passeport technique », au même titre que pour la moto.

Article 5 - CALENDRIER DES EPREUVES

31/03/19 : RABINON- le MUY 83

21/04/19 : LA RAPHELINE (83) Bagnols en Foret Team Raphatoc

05/05/19 : GATTIERES (06) Mc Cagnes Villeneuve

02/06/19 : PILA CANALE Corse - JMP Racing

23/06/19 : MONS (83) Team Raphatoc

22/09/19 : CAMPILE Corse - Corsica moto club

29/09/19 : SOSPEL (06) Mc Sospel Motos Sports

Article 6 - FORMULE

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées.

*** SCRATCH :**

Les pilotes marqueront des points pour chacune des deux **manches** de courses et sera mis en place le système X-1 (c'est-à-dire que les points de la plus mauvaise performance lors d'une manche de course **participé** par un pilote seront enlevés lors du classement général final).

Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra participer à un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

*** RÉGULARITÉ :**

Les pilotes marqueront des points pour chacune des ÉPREUVES, Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat RÉGULARITÉ, tout pilote devra participer à un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

Le X-1 n'EST pas appliqué pour la catégorie « Régularité ».

Article 7 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

Article 8 - ENGAGEMENTS

L'engagement initial et obligatoire est de 50 € par moto engagée (double monte y compris) pour toute catégorie sauf pour la **catégorie « Mini 25 power »** où l'engagement sera de 40€. Les engagements se font uniquement sur le site Engage-sports.com

Tout pilote ne pourra s'engager en « double monte » qu'avec une deuxième machine de classe différente.

Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Les pilotes inscrits en double monte ne pourront pas s'inscrire dans la catégorie « Régularité ».

Les pilotes inscrits dans la catégorie « Régularité » s'acquitteront d'un droit supplémentaire d'engagement de 40€, après avoir acquitté un engagement initial de 50 € (ou 40 € Mini Power 25) et s'être inscrit dans une catégorie « SCRATCH »

Il est impossible pour tout pilote de s'inscrire exclusivement en régularité.

Pour tous les engagements pris moins de 10 jours avant la date de la course, une **pénalité de 20 €** sera exigible avant le départ de l'épreuve.

Tout forfait signifié dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à un remboursement.

Merci de noter que les chèques d'engagements seront encaissés à réception.

ATTENTION : les pilotes inscrits en DOUBLE MONTE et en RÉGULARITÉ ne prendront pas de points au SCRATCH mais dans leurs propres catégories SEULEMENT.

Article 9 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leurs licences, et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Toute moto arrivant après la fermeture du contrôle technique ne pourra prendre le premier départ et aucun remboursement ne sera fait.

Les contrôles administratifs se feront le samedi après-midi de **15h30 à 19h00** et le dimanche matin de **6h30 à 8h00**.

Les contrôles techniques se feront le samedi après-midi de **15h30 à 18h30** et le dimanche matin de **6h30 à 8h00**.

Article 10 - ESSAIS

Deux montes d'essais sont prévues (dont une chronométrée). Pour accéder aux montes de course, la participation à une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera pilote seul sur la moto et casqué, moteur arrêté obligatoirement, sauf pour la catégorie **MINI 25 power**.

TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 11 - COURSES

Deux montes de course au moins seront organisées (2 pour SCRATCH ET 2 pour RÉGULARITÉ). Pour le Scratch, le meilleur temps des deux montes sera retenu pour le classement de la journée au Scratch, et pour la Régularité le plus petit écart de temps entre les deux montes.

Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira en dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilote sera soumis au jury de l'épreuve). Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DÉPART.

Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve SCRATCH, sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre monte. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage).

Une troisième monte sera organisée, dans la mesure du possible, selon les horaires de l'arrêté préfectoral et entre les 15 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Article 12 - CLASSEMENTS

Les pilotes, (hormis les Licences journée, Inter et UE), prendront des points lors de chaque monte de course au Scratch et dans leur catégorie. Ces points compteront lors du classement final du Championnat de Ligue.

Pour les pilotes qui ne participent qu'aux Courses dans la REGION PACA une règle du X-1 manche sera appliquée (c'est-à-dire que les points de la plus mauvaise performance d'une manche de course **participée** seront retirés lors du classement final du Championnat)

Pour ceux qui participent, en plus, à la OU aux manches qui auront lieu en Corse, une règle du X-2 manches sera appliquée (c'est-à-dire que les points des DEUX plus mauvaises performances de manches de courses **participée** seront retirés lors du classement final du Championnat).

De ce fait, pour le classement de la Catégorie Régularité, la règle du X-1 ne sera appliquée que pour les pilotes ayant participé à la ou aux manches en Corse et dans le cas où cette catégorie existe lors de cette épreuve.

Le pilote ne prenant pas le départ d'une monte ou n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée de la course sera considéré, pour le classement de Ligue, comme **Non Partant** et prendra donc **ZERO point**.

Est considéré comme « Non Partant » tout pilote ayant validé le contrôle Administratif et Technique, le jour ou la veille de la course, et ne prenant pas le ou les départs quelque soit la raison.

Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve

Les points attribués pour les Classements sont :

1 ^{er} : 25 pts	2 ^{ème} : 20 pts	3 ^{ème} : 16 pts	4 ^{ème} : 13 pts
5 ^{ème} : 11 pts	6 ^{ème} : 10 pts	7 ^{ème} : 9 pts	8 ^{ème} : 8 pts
9 ^{ème} : 7 pts	10 ^{ème} : 6 pts	11 ^{ème} : 5 pts	12 ^{ème} : 4 pts
13 ^{ème} : 3 pts	14 ^{ème} : 2 pts	15 ^{ème} : 1 pts	

Pour les exæquos au classement général du Championnat, il sera pris en compte :

- le nombre de places de 1er, 2ème, ...puis du total des résultats suivants.

Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée.

Article 13 - REMISE DES PRIX

A l'issue de l'épreuve, les différents titres seront attribués lors de la remise des prix en fin de journée.

A l'issue de la saison, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P., pour les classes comprenant au moins trois pilotes et ayant participé à un minimum de 3 courses dans la saison.

Pour chaque épreuve, l'organisateur récompensera au minimum les 3 premiers pilotes de chaque catégorie comportant au moins trois pilotes ainsi que les 3

premiers des classements scratch et Régularité.

Article 14 - RÉCLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 15 - OFFICIELS

La Commission "vitesse" désignera pour chaque épreuve le Directeur de Course, un Directeur Adjoint si possible, et un Délégué de son choix. Ce dernier présidera le jury. Un Commissaire Technique agréé par la C.C.R. sera désigné pour l'ensemble de la saison.

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronomètres et Commissaires Techniques, Commissaires de piste) sont à la charge du club organisateur uniquement pour le repas.

Le Directeur de Course est le seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

Article 16 - RÉGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 17 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non-respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.